

- **Quelles sont les limites de l'espace à aménager ?**
 - Il faut considérer uniquement l'espace gazonné. Il ne faut pas enlever les bordures plantées.
- **Est-ce qu'on peut enlever les bacs à fleurs ?**
 - Il ne faut pas enlever les bacs à fleurs, seulement les dégarnir sur les côtés si nécessaire. Uniquement le dernier bac (côté grille) peut éventuellement être déplacé ou enlevé mais il faut garder le palmier.
- **Est-ce qu'on peut faire de la construction en hauteur ?**
 - On ne peut installer que de la structure légère.
- **Quels genres de meubles peut-on considérer ?**
 - Il faut opter pour des meubles de jardins résistants aux conditions extérieur.
- **Si le rideau électrique ne peut pas couvrir toute la surface (pour des raisons techniques) ?**
 - Il faut trouver une solution pour le l'espace soit correctement couvert en cas de soleil ou de pluie quitte à proposer une solution en parasols si techniquement un rideau n'est pas possible.
- **Est-ce que qu'on peut proposer 2 versions ?**
 - Oui vous pouvez soumettre 2 propositions.
- **Est-ce qu'on peut proposer un rideau manuel ?**
 - Préférer un rideau électrique mais vous pouvez proposer un rideau manuel dans la 2^{ème} version.
- **Est-ce qu'on peut proposer des articles en extra par rapport à la RFQ ?**
 - Oui vous pouvez faire des propositions supplémentaires et les mentionner dans un tableau à part.
- **Y a-t-il d'autres éléments qui vont occuper l'espace visité ?**
 - Il faut prendre en considération l'existence d'un escalier de secours qui se situera au niveau de la porte de la cuisine.
- **Quelles sont les modalités de paiement ? Est-ce qu'on pourra avoir une avance ?**
 - 100% dès livraison complète des biens, et à la fin des travaux d'aménagement (30 jours après le dépôt de la facture) ;
 - Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.